



République Française
Département Loiret
Commune de Montcresson

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Séance du 23 Novembre 2021

L'an 2021 et le 23 Novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la salle André Bouvet, sous la présidence de Monsieur GERMAIN Alain, Maire

De la délibération 2021-35 à la délibération 2021 39

Présents : M. GERMAIN Alain, Maire, M. HECKLI Alain, Mme DAVESNE Sylvie, M. POINTEAU Gérard, M. BARDET Philippe, M. DÉGÉ Christophe,

M. BESSE Gérard, Mme CANET Josselyne, Mme CERNON Catherine, Mme DREAN Evelyne,

Absents excusés : Mme PARODAT Sandra, Mme LEROY Sandra, Mme CHAMBON Marion, M. CLARISSE Laurent

Absent : M. MAREST Nicolas

A été nommée secrétaire : M. POINTEAU Gérard

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 10
- Votants : 10

Mme LEROY Sandra arrive à 19h17 et Mme CHAMBON Marion à 19H21 elles prennent part au vote de la délibération 2021_40

De la délibération 2021-35 à la délibération 2021 40 jusqu'à la délibération 2021 45

Présents : M. GERMAIN Alain, Maire, Mme CHAMBON Marion, M. HECKLI Alain, Mme DAVESNE Sylvie, M. POINTEAU Gérard, M. BARDET Philippe, M. DÉGÉ Christophe, M. BESSE Gérard, Mme CANET Josselyne, Mme CERNON Catherine, Mme DREAN Evelyne, Mme LEROY Sandra,

Absents excusés : Mme PARODAT Sandra, donne procuration à Mme CHAMBON Marion, M. CLARISSE Laurent

Absent : M. MAREST Nicolas

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12
- Votants : 13

Date de la convocation : 15/11/2021

Date d'affichage : 15/11/2021

Objet des délibérations

Reprise des concession du cimetière communal en état manifeste d'abandon (délibération n° 2021 35) :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles R 2223-18 spécifiant que le maire peut demander au conseil municipal de valider la reprise des concessions

Considérant que les concessions suivantes ont été abandonnées par les descendants ou qu'aucun membre de la famille du défunt ne s'est manifesté pendant le délai imparti de trois ans :

Concession n°4 emplacements 419/420

Concession n°5 emplacement 3 ; Concession n°7 emplacement 422 ; Concession n°8 emplacement 423 ;

Concession n°9 emplacement 4 ; Concession n° 10 emplacement 5 ; Concession n° 26 emplacement 437 ;

Concession n°27 emplacement 438 ; Concession n° 53 emplacement 457 ; Concession n° 129 emplacement

31 ; Concession n° 144 emplacement 41 ; Concession n° 150 emplacement 168 ; Concession n° 162 emplacement

191/192 ; Concession n° 166 emplacement 196

Concession n° 167 emplacement 197 ; Concession n° 168 emplacement 198 ; Concession n° 170 emplacement

200

Considérant le procès-verbal définitif établi à l'issue de la procédure de reprise des concessions à l'état manifeste d'abandon

Sur proposition de Mme DAVESNE Sylvie, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de reprendre les concessions suivantes

Concession n°4 emplacement 419/420 ; Concession n°5 emplacement 3 ; Concession n°7 emplacement

422 ; Concession n°8 emplacement 423 ; Concession n°9 emplacement 4

Concession n° 10 emplacement 5 ; Concession n° 26 emplacement 437 ; Concession n°27 emplacement

438 ; Concession n° 53 emplacement 457 ; Concession n° 129 emplacement 31

Concession n° 144 emplacement 41 ; Concession n° 150 emplacement 168 ; Concession n° 162 emplacement

191/192 ; Concession n° 166 emplacement 196 ; Concession n° 167 emplacement 197

Concession n° 168 emplacement 198 ; Concession n° 170 emplacement 200

Vote : 10 pour, 0 contre, 0 abstention (A l'unanimité)

Approbation d la modification du règlement du cimetière communal (délibération n° 2021 36) :

Vu les articles L2223-1 au L2223-46 du code général des collectivités territoriales fixant les règles d'inhumation au sein du cimetière communal

Vu la délibération 2015_29 du 26 mai 2015 approuvant le règlement du cimetière de la commune

Vu la délibération 2017_28 du 12 juin 2017 modifiant le règlement du cimetière communal

Vu la délibération 2018_23 du 4 juin 2018 modifiant le règlement du cimetière communal

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter des modifications et des précisions au règlement du cimetière communal afin que celui-ci prenne en compte la législation et les caractéristiques techniques des différents modes d'inhumation.

Sur proposition de Mme DAVESNE Sylvie, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Adopte le règlement du cimetière communal modifié et annexé à cette présente délibération

Vote : 10 pour, 0 contre, 0 abstention (A l'unanimité)

Modification de la durée et du tarifs des concessions du cimetière communal (délibération n° 2021 37)

:_ Vu l'article L2223-15 du code général des collectivités territoriales indiquant que les concessions du cimetière sont accordées moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par le conseil municipal ; Vu la délibération du 31 mars 2003 fixant la durée et le tarif des cases du columbarium et des

cavernes ; Vu la délibération du 24 avril 2006 fixant le tarif des cases du columbarium et des cavernes

Vu la délibération 2015 _ 28 du 26 mai 2015 actualisant les durées et tarifs des concessions du cimetière

communal ; Vu la délibération 2017_29 du 12 juin 2017 actualisant les durées et tarifs des concessions du

cimetière communal ; Vu la délibération 2021_31 du 6 septembre 2021 approuvant la modification des

caractéristique techniques des concessions du cimetière communal ; Vu la délibération 2021_36 du 23

novembre 2021 approuvant la modification du règlement du cimetière communal

Sur présentation de Mme DAVESNE Sylvie, le conseil municipal, après en avoir délibéré

Fixe les durées et tarifs des concessions du cimetière communal comme suit :

Inhumation des corps :

Concession, dimension : largeur 1m longueur 2m pour une durée de 30 ans : 600 €

Concession dimension : largeur 1m longueur 2m pour une durée de 50 ans :
1 000 €

Renouvellement d'une concession d'une dimension largeur 1m longueur 2m même choix de durée et du tarif

Inhumation des cendres :

Columbarium

Concession d'une case de dimension intérieure : longueur 40 cm, hauteur, 35 cm, profondeur 40 cm pour une durée de 15 ans : 400 €

Concession d'une case de dimension intérieure : longueur 40 cm, hauteur, 35 cm, profondeur 40 cm pour une durée de 30 ans : 600 €

Concession d'une case de dimension intérieure : longueur 40 cm, hauteur, 35 cm, profondeur 40 cm pour une durée de 50 ans : 1 000 €

Renouvellement d'une concession d'une case de dimension intérieure : longueur 40 cm, hauteur, 35 cm, profondeur 40 cm : même choix de durée et du tarif

Cavernes

Concession d'une caverne de dimension intérieure : partie haute : 41cmX41cmX43 cm et partie basse : 38cmX38cmX43cm pour une durée de 15 ans : 400 €

Concession d'une caverne de dimension intérieure : partie haute : 41cmX41cmX43 cm et partie basse : 38cmX38cmX43cm pour une durée de 30 ans : 600 €

Concession d'une caverne de dimension intérieure : partie haute : 41cmX41cmX43 cm et partie basse : 38cmX38cmX43cm pour une durée de 50 ans : 1 000 €

Renouvellement d'une concession d'une caverne e dimension intérieure : partie haute : 41cmX41cmX43 cm et partie basse : 38cmX38cmX43cm même choix de durée et du tarif.

Ces caractéristiques techniques et tarifs sont applicables à partir de la présente délibération

Vote : 10 pour, 0 contre, 0 abstention (A l'unanimité)

Budget communal : prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2022

(délibération n° 2021 38) : Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales donnant au conseil municipal la possibilité d'autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement 2022 dans le quart des crédits inscrits au budget 2021 avant le vote du BP 2022 à savoir :

Montants budgétaires 2021

Chapitre 20 : 16 116 €

Chapitre 21 : 517 685,69 €

Plafond de dépenses d'investissement autorisées avant le vote du BP 2022

Chapitre 20 : 4 029 €

Chapitre 21 : 129 421,42 €

Considérant la nécessité de continuer à liquider les dépenses engagées en 2021 et de continuer à réaliser le programme d'investissement arrêté par les commissions finances et travaux

Sur présentation de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2022 dans la limite du quart des crédits budgétaires 2021, avant le vote du budget primitif 2022

Vote : 10 pour, 0 contre, 0 abstention (A l'unanimité)

Budget du service public de l'assainissement collectif : Prise en charge des dépenses d'investissement du service de l'assainissement collectif avant le vote du Budget Primitif 2022 (délibération n° 2021 39) :

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales donnant la possibilité au conseil municipal d'autoriser le mandatement des dépenses d'investissement 2022 dans le quart des crédits inscrits au budget 2021 avant le vote du BP 2022

Montants budgétaires 2021

Chapitre 20 : 0 €

Chapitre 21 : 199 310,52 €

Plafond de dépenses autorisées avant le vote du BP 2022

Chapitre 20 : 1 250 €

Chapitre 21 : 49 827,63€

Considérant la nécessité de continuer à liquider les dépenses engagées en 2021 et de continuer à réaliser le programme d'investissement arrêté par la commission assainissement

Sur présentation de Monsieur HECKLI Alain, Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2022 dans la limite du quart des crédits budgétaires 2021, avant le vote du Budget Primitif 2022

Vote : 10 pour, 0 contre, 0 abstention (A l'unanimité)

Budget du service public de l'assainissement collectif : Décision modificative n°1 au BP 2021, admission en non-valeur, en créance irrécouvrable, ajustement des crédits de fonctionnement pour faire

(délibération n° 2021_40) : Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ; Vu la délibération 2021_20 du 12 avril 2021 adoptant le Budget Primitif du service public de l'assainissement collectif ; Considérant, la liste et le montant des non-valeurs et des créances irrécouvrables présentées par le trésorier payeur de la commune ; Considérant que l'envoi des boues en compostage suite à l'interdiction d'épandre à cause de la crise sanitaire due à l'épidémie de COVID 19, entraîne un surcoût de traitement de ces dernières, Considérant qu'aucun crédit n'avait été alloué au chapitre 65 et que les crédits sont insuffisants au chapitre 011

Sur proposition de Monsieur HECKLI Alain, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
Décide d'apporter au Budget Primitif 2021 du service public de l'assainissement collectif, la Décision Modificative (DM) suivante :

Section de fonctionnement :

D611 : sous-traitance générale : + 5000 €

D61523 : entretien réparation des réseaux : + 5000 €

D6541 : créance admise en non-valeur : + 2008 €

D6542 : créances éteintes : +228 €

D706129 : reversement pour modernisation des réseaux de collecte : -2236

Chapitre 023 virement à la section d'investissement : - 10 000 €

Section d'investissement

R 021 : virement de la section de fonctionnement : -10 000 €

D 21756 : matériel spécifique d'exploitation : -10 000 €

Vote : 13 pour, 0 contre, 0 abstention (A l'unanimité)

Budget communal : Décision modificative n°1 au BP 2021, admission en non-valeur et ajustement des crédits fin d'exercice (délibération n° 2021_41) : Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Vu la délibération 2021_19 du 12 avril 2021 adoptant le Budget Primitif de la commune ; Considérant, la liste et le montant des non-valeurs présentées par le trésorier payeur de la commune ; Considérant que le montant des crédits alloués au chapitre 65 sont insuffisants ; Considérant que les charges de personnel ont été sous évaluées : 1.71% ; (remplacement agent en arrêt maladie pendant 3 mois et demi, doublon agence postale en prévision du départ de l'agent en charge de son fonctionnement, augmentation du nombre d'agent pendant la pause méridienne à cause du règlement sanitaire en vigueur (Covid))

Sur proposition de Monsieur le Maire ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Décide d'apporter au Budget Primitif 2021 de la commune, la Décision Modificative (DM) suivante :

Section de fonctionnement :

Chapitre 011

D61521 : -4 000 €

Chapitre 022

D022 : -9 000 €

Chapitre 65

D6541 : + 4000 €

Chapitre 012

D6218 : + 4 000 €

D6413 : + 5 000 €

Vote : 13 pour, 0 contre, 0 abstention (A l'unanimité)

Budget du service public l'assainissement collectif : admissions en non-valeur et en créance éteinte

(délibération n° 2021 42) : Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ; Considérant la liste jointe des créances irrécouvrables pour motif d'effacement de la dette dans le cas des dossiers de surendettement ou procédures de recouvrement infructueuses ; Considérant la liste des créances éteintes

Sur proposition de Monsieur HECKLI Alain, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Admet en non-valeur les sommes figurant à la liste jointe à cette délibération et inscrites au Budget Primitif 2021 du service public de l'assainissement collectif pour la somme totale suivante :

Article 6541 : 2 007.81 €

Admet en créance éteinte la somme figurant à la liste jointe à cette délibération et inscrite au Budget Primitif 2021 du service public de l'assainissement collectif pour la somme totale suivante :

Article 6542 : 227.74 €

Vote : 13 pour, 0 contre, 0 abstention (A l'unanimité)

Budget communal : admissions en non-valeur (délibération n° 2021 43) : Vu l'instruction comptable M14

Considérant l'état des créances à admettre en non-valeur établi par le trésorier payeur de la commune

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Admet en non-valeur au BP 2021 de la commune, les créances figurant dans la liste jointe pour un total s'élevant à 3 507.66 € réparti entre les services suivants :

Article 6541

Restaurant scolaire : 2 714.75 €

Accueil périscolaire : 792.91 €

Vote : 13 pour, 0 contre, 0 abstention (A l'unanimité)

Demande de subvention auprès du département du Loiret dans le cadre de l'appel à projet

d'investissement à rayonnement communal pour la réfection des espaces de circulation des piétons rue

(délibération n° 2021 44) : Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité des usagers (piétons, cyclistes et automobilistes) la rue de la Cave et la rue des Vignes de réhabiliter ces deux voiries ; Considérant que les travaux d'enfouissement des réseaux qui ont eu lieu en 2021 ont abimé ces deux rues Considérant que suite au transfert de la compétence voirie à la Communauté de Communes des Canaux et Forêts en Gâtinais, la répartition de la voirie est actée comme suit :

Accotement, trottoirs, espace public attenant à la voirie : la charge est à la commune

Bande de roulement, poutre de rive : la charge est à la Communauté de Communes

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Adopte le projet de réfection de la rue de la Cave et de la rue des Vignes en 2023, pour ce qui est des espaces de circulation piétonniers, des réseaux d'eaux pluviales et d'assainissement conjointement avec la Communauté de Communes qui prendra en charge la bande de roulement.

Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de candidature d'appel à projet d'intérêt communal du département du Loiret pour le projet de réfection des espaces piétonniers rue de la Cave et rue des Vignes et des réseaux d'eaux pluviales et d'assainissement.

Dépenses :

	Montant HT
--	-------------------

Rue de la Cave espace piétonnier	67 420 €
---	-----------------

(de la Place de la Madeleine

jusqu'à l'intersection avec la rue des Vignes)

Rue des Vignes espace piétonnier	239 900 €
---	------------------

(de l'intersection avec la rue

de la Cave jusqu'à la rue de la Bonne Dame)

Total	307 320 €
--------------	------------------

Recettes :

Conseil Départemental 25 %	76 830 €
Autofinancement communal	230 490 €

Total 307 320 €

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention

Vote : 13 pour, 0 contre, 0 abstention (A l'unanimité)

Approbation du rapport prix qualité 2020 du service public de l'assainissement collectif de Montcresson (délibération n° 2021_45) : Vu l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020_19 du 15 juin 2020 adoptant le budget primitif de l'assainissement 2020,

Vu la délibération 2020_36 du 9 novembre 2020 approuvant la Décision Modificative n°1 au BP 2020 du service public de l'assainissement collectif ; Vu la délibération 2021_03 du 11 janvier 2021 adoptant la Décision Modificative n°2 au BP 2020 du service public de l'assainissement collectif ; Vu la délibération 2021_12 du 12 avril 2021 approuvant le compte administratif et les résultats comptables 2020 du budget annexe de l'assainissement collectif (M49), ;Le maire présente au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention ; Destiné à l'information des usagers et à la transparence dans la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement, ce document comprend l'ensemble des indicateurs techniques et financiers de chacun des services conformément au décret du 6 mai 1995 ainsi que les indicateurs de performance définis par le décret 2007-675 du 2 mai 2007 et précisés par l'arrêté du 2 mai 2007. ; Considérant le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif fourni par les services communaux

Sur proposition du de Monsieur HECKLI Alain, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Vote : 13 pour, 0 contre, 0 abstention (A l'unanimité)

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DECISION N° D2021_01 : Inspection télévisée des canalisations d'eaux usées place de la Bonne Dame, rue des Vignes et rue de la Cave : Attribution à la société SOA CHAINGY (45) les prestations de service suivante :

a) Inspection télévisée place de Bonne Dame : 854.50 € HT soit 1037.40 TTC

b) Inspection télévisée rue des Vignes et rue de la Cave : 2 927.50 € HT soit 3 513 € TTC

DECISION N° D2021_02 : Attribution de la commande pour la reprise à neuf de l'émissaire du chemin d'accès à la station d'épuration ; montant : 4 681,50 € HT soit 5 617,80 € TTC

DECISION N° D2021_03 : Attribution à la société Konica Minolta (Dactyl Buro Bourges) le marché de la location des photocopieurs du service administratif de la commune

Location trimestrielle prix unitaire HT 206.30 soit 247.56TTC

Prix de la copie noir et blanc : 0.0026 € HT soit 0.00312 € TTC

Prix de la copie couleur : 0.0260 soit 0.03120 € TTC

DECISION N° D2021_04 : 1°) Attribution du marché public pour la fourniture d'électricité en 2020 à la

société EKWATEUR selon le bordereau des prix par point de livraison (BDPL) joint à cette décision. Cela concerne les compteurs dont la puissance est inférieure ou égale à 36 Kva. 2°) Attribution à EDF du marché de fourniture d'électricité pour la fourniture d'électricité au TGBT écoles mairie dont la puissance est supérieure à 36 Kva

DECISION N° D2021_06 : Attribution à la société Véolia : 1°) du remplacement des hydrants :

a) hydrant chemin du canal : 2 160.90 € HT soit 2 593.08 € TTC b) hydrant 13 la bonne dame : 2 029.40 € HT soit 2 435.28 € TTC 2°) de la création d'une canalisation d'eau potable avec un hydrant à son

extrémité rue des vignes le long du nouveau lotissement : 14 041 € HT soit 16 849.20 € TTC

DECISION N° D2021_07 : Attribution : 1°) à la société AMT aménagement (Orléans) La réfection et l'aménagement de l'intérieur de l'agence postale : 4 721 € HT soit 5 665.20 € TTC la réfection des peintures extérieures de l'agence postale : 3 900 € HT soit 4 680 € TTC

2°) à la société LECLERC désiré , La fourniture et pose d'une climatisation réversible : 2 477.01 HT soit 2 972.42 € TTC

3°) à la société HAMEL SAS, la fourniture et pose d'un interphone visio : 2 023.25 € HT soit 2 427.90 € TTC, la mise aux normes électriques de l'agence postale : 3 016.98 € HT soit 3 620.38 € TTC

4°) à l'entreprise SADDE Jonathan le nettoyage de la toiture de l'agence postale : 214.65 € HT (exonéré de TVA)

DECISION N° D2021_08 : Attribution du marché d'équipements informatiques du groupe scolaire, des services administratifs et la maintenance de ces appareils à la société Avenir Numérique comme suit :

Groupe scolaire :

Classe mobile : 13 029 € HT soit 15 634.80 € TTC

Vidéoprojecteurs interactifs plus ordinateurs portables : 5 794 € HT soit 6 952.80 € TTC

Administration : Ordinateur : 3 090 € HT 3 708 € TTC

Services techniques : Postes administration reconditionné : 1 127 € HT soit 1 352.40 € TTC

Maintenance informatique groupe scolaire et mairie : 9 348 € HT soit 11 217.60 € TTC

DECISION N° D2021_09 : Attribution à la société Tecsathermique (45 Coullons) le marché de fourniture des plaquettes forestières, au tarif suivant : 181 € la tonne HT soit 199.10 € TTC

DECISION N° D2021_10 : Poursuite du contrat d'assurance avec la compagnie AXA (Bourges), montant du contrat d'assurance actualisé : 5 165 € TTC

DECISION N° D2021_11 : Attribution à DIRECT URBAIN (Valence 26) du marché des panneaux de signalisation routière, montant : 4 243.62 € HT soit 5 092.34 € TTC, à Béton et Pierre (Villemandeur 45) de la commande de séparateurs de voirie pour la mise en sécurité de la brocante, montant : 3 030.64 € HT soit 3 636.77 € TTC

DECISION N° D2021_12 : Attribution à l'entreprise SADDE Jonathan (Nogent sur Vernisson 45) de la réparation de la toiture de la salle communale comme suit

1°) Étanchéité du chéneau, montant 2 479.86 HT (exonéré de TVA)

2°) Réparation du faitage (mur mitoyen) 2 383, 96 HT (exonéré de TVA)

b) du démoussage du toit de la sacristie, montant 1 359.70 € HT (exonéré de TVA)

DECISION N° D2021_13 : Attribution de la maintenance des chaufferies des bâtiments communaux à l'entreprise Leclerc Désiré (Conflans sur Loing 45), montant annuel : 3 368 € HT soit 4 041.60 TTC

DECISION N° D2021_14 : Attribution à la Société Giennoise d'Assainissement Meyer le balayage des caniveaux de la voirie Montcressonnaise comme suit :

Balayage

Circuit rose plus circuit bleu 2H15 maxi : 5 622 ml 259.91€ HT soit 311.89 € TTC

Circuit rose + circuit bleu + circuit jaune 3h15 maxi : 8 392 ml 460.28 € HT soit 552.34 € TTC

Traitement des déchets, par tonne de déchets : 123.33 € HT soit 148 € TTC

DECISION N° D2021_15 : Attribution à la société Géomexpert (45 Villemandeur) 1°) du relevé topographique de la Place de la Madeleine : 925 € HT soit 1 110 € TTC ; 2°) du relevé topographique de la parcelle 0052 (station épuration) : 1 600 € HT soit 1 920 € TTC

DECISION N° D2021_16 : Attribution à la société SAS BCL Décor (Coquard) la commande de plaques de plexiglass afin d'aménager les bureaux électoraux dans le respect du protocole sanitaire en vigueur au moment des élections départementales et régionales, montant : 1 866.16 € HT soit 2 239.39 € TTC

DECISION N° D2021_17 : Attribution du marché des huisseries du restaurant scolaire et de l'école élémentaire à la société DUPONT (45 Montcresson) comme suit :

- porte réfectoire maternelle : 5 604.42 € HT soit 6 725.30 € TTC
- portes toilettes "filles" et "garçon" cour élémentaire : 4 248.50 € HT soit 5 098.20 € TTC
- fenêtres équipées de volets roulants électriques, réfectoire restaurant scolaire côté rue de Verdun : 7 831.71 € HT 9 398.05 € TTC

DECISION N° D2021_18 : Attribution à la société ATJ Bois (Vassereau) la taille et l'abatage des arbres appartenant à la commune pour un montant s'élevant à 2 240 € HT soit 2 688 € TTC

DECISION N° D2021_19 : Attribution à la société BL Environnement (Gondreville 45) le fauchage des abords de la voirie communal, période : mois de juin ; montant : 1 530 € HT soit 1 836 € TTC

Vu pour affichage le 25/11/2021 conformément
Aux prescriptions de l'article L 2121-5 du
code général des collectivités territoriales.
A Montcresson, le 25/11/2021
Le Maire Alain GERMAIN

A handwritten signature in black ink is written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text "Mairie de Montcresson" and "45" at the bottom. The signature is a stylized, cursive script.